Possibilités de prise en charge

16 octobre 2026

NAJE étant un organisme de formation certifié Qualiopi, vous pouvez être pris·e en charge par les financeurs publics ou mutualisés : OPCO (opérateurs de compétences, tels l'Afdas ou Uniformation, qui succèdent aux anciens OPCA), État, Régions, France Travail, Agefiph, Caisse des Dépôts et consignations…
Vous avez de nombreux droits : renseignez-vous, parlez-en à vos collègues, à votre employeur, à votre délégué du personnel, à votre conseiller France Travail, à votre OPCO…
À noter : les formations de NAJE ne sont pas éligibles au CPF (compte personnel de formation), car elles sont trop brèves et insuffisamment tournées vers l'emploi pour pouvoir être considérées comme "diplômantes" ou "qualifiantes".

• Vous êtes salarié·e ?
Faites une demande dans le cadre du Plan de développement des compétences de votre structure (attention : selon la taille de votre structure - entreprise ou association -, son plan de développement des compétences s'établit bien à l'avance. Parfois même en juillet de l'année précédente !).

• Vous êtes inscrit·e à France Travail ?
Toute personne privée d'emploi, indemnisée ou non, peut suivre une formation. Plusieurs financements sont possibles : France Travail, Région, État, OPCO (opérateur de compétences)… Les financements sont différents selon que vous êtes bénéficiaire ou non de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) du régime d'assurance-chômage, mais voici quelques pistes :
- vous pouvez faire une demande d'AIF (Aide Individuelle à la Formation) ;
- selon les Régions, il existe le dispositif "chèque force" ;
- pour les artistes au RSA, une aide à la formation peut également être demandée.

• Vous êtes bénévole dans une association ?
Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) peut financer des formations pour les bénévoles des associations qui en font la demande.